



Département  
des Landes

cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 5 avril 2023

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

ID : 040-224000018-20230405-SA\_DEP21\_28\_015-AI



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

**ARRETE**

SA-DEPORT21/28-015

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**VU** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi susvisée, et notamment son article 6 ;

**VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-3 ;

**VU** la délibération n° 1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

**VU** l'arrêté n° SA-DES21/28-003 en date du 3 août 2021, portant désignation de M. Henri BEDAT, Vice-Président du Conseil départemental, pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil départemental des Landes en tant que Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

**VU** le courrier de M. Henri BEDAT, Vice-Président du Conseil départemental, en date du 15 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de son mandat électif, M. Henri BEDAT exerce les fonctions de Maire de la commune de Saint-Vincent-de-Paul ;

**CONSIDERANT** le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour la durée de son mandat de Conseiller départemental, Monsieur Henri BEDAT, Vice-Président du Conseil départemental, n'exercera aucune compétence concernant le territoire de la commune de Saint-Vincent-de-Paul, dans le cadre de ses fonctions de représentant du Président du Conseil départemental des Landes, en tant que Président de la Commission d'Appel d'Offres.

A l'égard de ce dossier, Monsieur Henri BEDAT ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion ni émettre un avis quelconque.



**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Mont-de-Marsan, le - 5 AVR. 2023

X F. \_\_\_\_\_

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental